



Guide concernant les tarifs des émoluments de l'office du registre foncier selon règlement du 22 juin 2011

Classification	Intranet - Internet
Statut	Validé
Auteur	M. Lionel Barral
Destinataires	Collaboratrices / teurs de l'ORF
Pour information	Notaires / Ingénieurs géomètres officiels
Date de création	22 juin 2011
Dates de modifications	15 septembre 2011, 29 mars 2012, 30 avril 2013, 23 décembre 2013, 29 septembre 2014, 23 juin 2017, 13 décembre 2018, 22 novembre 2019, 24 avril 2024

Réquisitions parvenues à l'ORF:

Avant le 24.04.2024

Dès le 24.04.2024

		Avant le 24.04.2024	Dès le 24.04.2024
1. <u>Division / réunion</u> <ul style="list-style-type: none">y compris modifications de tous droits (servitudes, etc.) existants <p><i>nouveaux droits non compris</i></p> <p><i>par "modifications", on entend le report, l'extension partielle, le dégrèvement, les nouveaux rapports de droit entre des parcelles déjà grevées ou bénéficiaires et également les modifications d'assiette. Par contre, l'inscription de nouvelles parcelles tant en droit qu'en charge doit être considérée comme "nouveaux droits".</i></p>		1'500.-	1'275.-
2. <u>Création / modification propriété par étage (PPE)</u> <ul style="list-style-type: none">y compris modifications de tous droits (servitudes, etc.) existants		1'500.-	1'275.-

	<p><i>nouveaux droits (tels que création mention règlement PPE, etc.) non compris</i></p> <p><i>définition du terme "modifications", cf. point 1 ci-avant</i></p> <ul style="list-style-type: none"> modification de l'état descriptif d'un lot PPE (par ex. : transformation du local en studio) 	0.-	0.-
3.	<p><u>Droits distincts et permanents (DDP)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> création et immatriculation de la servitude de superficie annotation relative au DDP création hypothèque légale en lien avec DDP transfert du DDP, étant précisé que la création du DDP n'est pas assimilée à un transfert : <ul style="list-style-type: none"> - prix indiqué - prix non indiqué 	<p>500.-</p> <p>300.-</p> <p>0.-</p> <p>0,25% (max. 40'000.-)</p> <p>0,25 % de 20 x rente annuelle (max. 40'000.-)</p>	<p>425.-</p> <p>255.-</p> <p>0.-</p> <p>0,21% (max. 40'000.-)</p> <p>0,21 % de 20 x rente annuelle (max. 40'000.-)</p>
4.	<p><u>Transfert de propriété</u></p> <ul style="list-style-type: none"> transferts résultant de l'adoption, la modification ou la liquidation du régime matrimonial (not. par jugement de divorce), cession à titre gratuit, délivrance de legs, héritage, partage successoral, substitution fidéicommissaire, partage attributaire avec ou sans soulte (indivision de famille, société simple) donation héritage-partage déréliction fusion et opération analogue selon LFus 	<p>500.-</p> <p>500.-</p> <p>1'000.-</p> <p>0.-</p> <p>500.-</p>	<p>425.-</p> <p>425.-</p> <p>850.-</p> <p>0.-</p> <p>425.-</p>

	<p><i>dans tous ces cas, le montant fixe est perçu par héritage ou acte de disposition quelque soit le nombre d'acquéreurs et d'immeubles</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • modification des personnes sans transfert de propriété (FIP) • modification du régime de propriété (ex. : communauté héréditaire en société simple) sans modification des parts • tous les autres modes d'acquisition (ex. : apport, échange, exercice de droit de retour, adjudication, etc.) <p>- prix indiqué ou estimation fiscale</p> <p><i>par "opération", on entend le transfert dans un même acte, par le même vendeur au même acquéreur, d'un ou plusieurs immeubles</i></p>	<p>0.-</p> <p>0.-</p> <p>0,25 % (max. 40'000.-)</p>	<p>0.-</p> <p>0.-</p> <p>0,21 % (max. 40'000.-)</p>
<p>5.</p>	<p><u>Gages immobiliers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • création, augmentation d'hypothèque conventionnelle et de cédule hypothécaire <p><i>par gage</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • hypothèque légale • novation • case réservée, case libre • dégrèvement, extension • modification de rang, de type de gage (not. transformation), de taux, postposition • division / réunion cédule hypothécaire • création, radiation porteur • duplicata cédule • création, radiation, modification des conditions spéciales de cédule 	<p>0,1 % (max. 20'000.-)</p> <p>0.-</p> <p>0.-</p> <p>0.-</p> <p>0.-</p> <p>0.-</p> <p>0.-</p> <p>0.-</p> <p>0.-</p> <p>0.-</p>	<p>0,085% (max. 20'000.-)</p> <p>0.-</p> <p>0.-</p> <p>0.-</p> <p>0.-</p> <p>0.-</p> <p>0.-</p> <p>0.-</p> <p>0.-</p>

	<ul style="list-style-type: none"> transformation cédule hypothécaire papier en cédule de registre (et inversement) changement de créancier d'une cédule profit des cases libres (pcl) (cf. pt 7. Annotations) 	0.-	0.-
	<ul style="list-style-type: none"> changement de créancier d'une cédule profit des cases libres (pcl) (cf. pt 7. Annotations) 	0.-	0.-
6.	<p><u>Servitudes et charges foncières</u></p> <ul style="list-style-type: none"> création (inscription) modification (not. bénéficiaire, assiette, radiation partielle-dégrévement, extension, conditions d'exercice) <p><i>émoluments dus, quel que soit le procédé technique de report appliqué, pour les créations/modifications de servitudes de parkings/caves/terrasses/jardins/abris (réelles ou personnelles, transformables ou non, cessibles ou non) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>un seul bénéficiaire (immeuble ou personne) : F 300.- indépendamment du nombre d'assiettes,</i> ➤ <i>plusieurs bénéficiaires : F 300.- par assiette.</i> <ul style="list-style-type: none"> radiation modification (cession) de rang mise en base de données (workflow, radiation, modification assiette) 	300.- 300.- 0.- 0.- 0.-	255.- 255.- 0.- 0.- 0.-
7.	<p><u>Annotations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> création (inscription) (ex. : profit des cases libres (pcl), emption, etc. modification (not. bénéficiaire, assiette, radiation partielle-dégrévement, extension, conditions d'exercice, pcl) radiation modification (cession) de rang 	300.- 300.- 0.- 0.-	255.- 255.- 0.- 0.-

	<ul style="list-style-type: none"> création / modification annotation de saisie 	300.-	255.-
8.	<p><u>Mentions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> création (inscription) modification (not. bénéficiaire, assiette, radiation partielle-dégrèvement, extension, conditions d'exercice) radiation exécuteur testamentaire / administrateur création / modification mention LPP (déposée par notaire ou particulier) <p><i>tout compris</i></p> <ul style="list-style-type: none"> modification (radiation) du seul "bénéficiaire" mention LPP radiation mention LPP dépendance (mention) création / modification mention faillite et saisie <p><i>tout compris</i></p>	<p>300.-</p> <p>300.-</p> <p>0.-</p> <p>300.-</p> <p>300.-</p> <p>0.-</p> <p>0.-</p> <p>300.-</p> <p>300.-</p>	<p>255.-</p> <p>255.-</p> <p>0.-</p> <p>255.-</p> <p>255.-</p> <p>0.-</p> <p>0.-</p> <p>255.-</p> <p>255.-</p>
9.	<p><u>Observations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> création (inscription), modification, radiation 	0.-	0.-
10.	<p><u>Avis</u></p> <ul style="list-style-type: none"> reprise de dette demande d'estimation fiscale autres avis 		<p>0.-</p> <p>0.-</p> <p>0.-</p>

<p>11. <u>Extraits / plans</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • attestation -situation actuelle ou historique - relative aux droits réels dont une personne est ou non titulaire <i>par attestation et cumulable avec frais de recherche</i> • attestation d'historique de parcelle <i>par attestation et cumulable avec frais de recherche</i> • extrait partiel ou complet certifié conforme d'un immeuble / d'une P.j. (une affaire avec toutes ses annexes, soit conditions d'exercice et plan) / d'un registre accessoire <i>par extrait, par P.j. ou par registre accessoire papier / informatisé</i> <i>l'émolument de 50.- comprend l'extrait du registre foncier papier et du (des) registre(s) informatisé(s) correspondant(s)</i> • extrait partiel ou complet certifié conforme d'une part de PPE / part de copropriété / de DDP <i>toutes parcelles de base comprises et quelque soit le nombre de pages</i> • extrait de part de copropriété ne faisant l'objet d'aucun droit, annotation ou mention • plan RF / cadastral certifié conforme (avec cartouche) • plan de servitude digitalisé • plan d'ensemble • recherches spécifiques (historique) 	<p style="text-align: right;">50.-</p> <p style="text-align: right;">50.-</p> <p style="text-align: right;">50.-</p> <p style="text-align: right;">50.-</p> <p style="text-align: right;">0.-</p> <p style="text-align: right;">50.-</p> <p style="text-align: right;">0.-</p> <p style="text-align: right;">0.-</p> <p style="text-align: right;">50.- / quart d'heure (min. 50.-)</p>
<p>12. <u>Divers</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • réquisition établie par RF • frais d'insertion FAO 	<p style="text-align: right;">0.-</p> <p style="text-align: right;">0.-</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • timbre et droits d'enregistrement pour toutes pièces déposées après le 1^{er} janvier 2019 • timbre et droits d'enregistrement pour toutes pièces déposées jusqu'au 31 décembre 2018 	0.- à taxer
--	---	--------------------

Remarque : si le résultat d'un montant *ad valorem* est un nombre décimal, il convient tout simplement de supprimer les chiffres après la virgule pour déterminer le montant à taxer. Exemple: Si le résultat *ad valorem* est de CHF 1000,60.-, le montant à taxer est donc de CHF 1000.-. Les cas d'exonération d'émoluments, exhaustivement régis par les articles 9 et 13 du règlement, restent réservés (ex. toutes les opérations à la charge de l'Etat).

Le règlement sur le tarif des émoluments de l'office du registre foncier et de la direction de l'information du territoire adopté le 22 juin 2011 par le Conseil d'Etat entré en vigueur le 1^{er} juillet 2011 et dont les dernières modifications sont entrées en vigueur le 24 avril 2024, ainsi que le présent guide annulent toutes les règles, notes et autres directives antérieures.

Date d'entrée en vigueur du présent guide: le 24 avril 2024